



*Commune de Mécleuves*

**ARRETE PERMANENT N°20/2022**  
**Instaurant des zones de rencontres à Frontigny et au Lanceumont**

Le Maire de la commune de MECLEUVES,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le code de la route et notamment ses articles R 1<sup>er</sup>, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer de façon permanente la circulation, avec une modification des vitesses maximales à 20 km/h sur les villages de Frontigny et Lanceumont pour assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation est réglementée par des zones de rencontres dont les vitesses maximales sont limitées à 20 km/h :

- Dans le village de Frontigny, Chemin de la Botte au niveau de la bibliothèque (plateau surelevé)
- Dans le village du Lanceumont, rue du Charmois dans un tronçon incluant l'écluse jusqu'à l'intersection avec la rue La Boudière, la rue du Patural à partir de l'arrêt de bus (inclu) et l'Impasse du Champel.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par la Mairie de Mécleuves.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la commune de Mécleuves dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédures <http://.telerecours.fr/>

**Article 4 :** Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny

Fait à MECLEUVES, le 26 Août 2022  
Le Maire, P. MANZANO

